



## \* RÈGLEMENT DE COURSE \*

La participation à la Nocturne implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION :**

La 4<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « La Nocturne Yzeurienne » est organisée le samedi 2 novembre 2024 par l'association Office Municipal du Sport Yzeure, la Ville d'Yzeure et l'appui technique de l'Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes.

La NOCTURNE se compose de 2 épreuves :

- «**Challenge Henri Bérenger**», course sur route et chemins de terre sur une distance de 10 km
- «**Challenge Ivan Bizet** », course sur route et chemins de terre sur une distance de 20 km

### **ARTICLE 2 – « CHALLENGE HENRI BERENGER »**

Le « **Challenge Henri Bérenger** » se déroule sur 10 km. Il s'étend sur le territoire de la commune d'Yzeure. Le départ et l'arrivée s'effectueront rue Jean Vidal avec une arrivée dans la salle Omnisports de Bellevue à Yzeure. Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 70% sur des chemins et sentiers et 30 % sur des routes.

### **ARTICLE 3 - « CHALLENGE IVAN BIZET »**

Le « **Challenge Ivan Bizet** » se déroule sur 20 km. Il s'étend sur le territoire de la commune d'Yzeure. Le départ et l'arrivée s'effectueront rue Jean Vidal avec une arrivée dans la salle Omnisports de Bellevue à Yzeure. Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue. Ils sont courus à plus de 80% sur des chemins et sentiers et 20 % sur des routes.

### **ARTICLE 4 - PARTICIPANTS :**

Les 2 challenges sont chronométrés et ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés

- nés en 2007 et avant pour le 20km (juniors à masters) – « Challenge Ivan Bizet »
- nés en 2009 et avant pour le 10 km (cadets à masters) – « Challenge Henri Bérenger »

### **ARTICLE 5 – LICENCE OU ATTESTATION PPS :**

La participation à l'une des 2 épreuves est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une attestation PPS à remplir en ligne sur <http://pps.athle.fr> (plus de certificats médicaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024)

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition (fédérations : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP)

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie de l'attestation PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- Les participants étrangers sont tenus de fournir également une attestation PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET CONSIGNES A RESPECTER**

### **Parcours :**

Tous les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif.

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité (exemple : en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes).

Des VTT encadreront les 2 challenges.

### **Signaleurs :**

Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation.

L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

### **Couverture médicale :**

Une surveillance sanitaire est assurée par les secouristes avec des postes de secours aux points stratégiques de la course. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique. Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.

### **Forces majeures :**

En cas de mauvaises conditions météorologiques, épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les épreuves même au dernier moment.

## **ARTICLE 7 - CONTRÔLES :**

Des contrôles sont effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard n'est pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

### **ARTICLE 8 - RAVITAILLEMENT :**

Un ravitaillement commun à toutes les épreuves sera disponible au point d'arrivée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier l'usage de bouteille en plastique unique est interdite dans le cadre d'organisation d'évènements sportifs, pensez à vous équiper, chacun devra remplir sa gourde ou prendre un gobelet personnel.

### **ARTICLE 9 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE :**

Les 2 épreuves se déroulant la nuit, une lampe frontale ou pectorale en état de marche sera exigée lors de l'entrée dans le sas de départ.

Sont vivement conseillés des vêtements, bandes, ou brassards réfléchissants, et un sifflet. Les écouteurs sont interdits pour des raisons de sécurité. Compte tenu de la configuration du parcours et du contexte nocturne, cela permettra d'entendre toute alerte et de faciliter les dépassements dans des sentiers étroits.

### **ARTICLE 10 - HORAIRES :**

Les départs des 2 courses seront donnés à 19h. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 15 min avant le départ pour la lecture des consignes.

### **ARTICLE 11 - INSCRIPTIONS :**

Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme **<https://www.terrederunners.com/inscriptions-aux-courses/>** à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, aucune inscription sur place le jour de la course. La date limite des inscriptions en ligne sur Internet, est fixée au mercredi 30 octobre 2024 à 23h59. Aucune inscription sur place ne sera possible.

### **ARTICLE 12 - RETAIT DES DOSSARDS :**

Les dossards sont à retirer :

- le mercredi 30 et le jeudi 31 octobre de 8h30 à 17h00, au service des sports (Yzatis, boulevard Jean Moulin, 03400 YZEURE).
- le samedi 2 novembre de 14h30 à 18h00 à la salle omnisports de Bellevue (rue Jean Vidal, 03400 YZEURE).

Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles (**non fournies**) et visible dans son intégralité. La ceinture porte-dossard sera également acceptée si elle remplit les mêmes fonctions.

### **ARTICLE 13 - TARIFS :**

Les tarifs des épreuves sont les suivants (\*).

- Challenge I. Bizet (20km) 25€ repas compris
  - Challenge H. Bérenger (10km) 17€ repas compris
- (\*) hors frais internet

### **ARTICLE 14 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :**

Les résultats des épreuves chronométrées seront affichés à l'arrivée.

Classement scratch : 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque challenge. Pas de récompenses par catégories.

### **ARTICLE 15 - ASSURANCES :**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la « Nocturne Yzeurienne » auprès de la société d'assurance MAE. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (**sous réserve de n'avoir pas renoncé aux garanties**). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **ARTICLE 16 - VESTIAIRE :**

Les concurrents disposent de plusieurs vestiaires communs à la salle omnisports de Bellevue pour déposer leurs affaires personnelles. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association.

### **ARTICLE 17 - ENGAGEMENT :**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **ARTICLE 18 - DROIT À L'IMAGE :**

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 19 - VALIDITÉ D'INSCRIPTION :**

Seules les inscriptions complètes : présence d'une attestation PPS ou de sa copie ou de la photocopie d'une licence valide (cf article 5), seront prises en compte. **Dossier incomplet = pas de dossard.**

### **ARTICLE 20 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT :**

L'inscription et la participation aux différentes épreuves de la « NOCTURNE YZEURIENNE », vaut acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

### **ARTICLE 21 - FORCE MAJEURE / ANNULATION :**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Dans le cas d'une interdiction administrative, les concurrents seront remboursés (hors frais internet), ou bien pourront faire valoir une inscription à l'édition 2025.

### **ARTICLE 22 - RGPD - PROTECTION DES DONNÉES :**

La « NOCTURNE YZEURIENNE » n'héberge aucune donnée personnelle. Nos sites partenaires se chargent de cette tâche conformément au règlement du 25 mai 2018. Les participants sont répertoriés sur la plateforme d'inscription en ligne « <https://www.terrederunners.com/inscriptions-aux-courses/> » et les bénévoles au service des sports. Contactez-nous si besoin.



MANUEL PEIXOTO  
▶ PHOTOGRAPHE ◀